

**Conseil Communautaire du 22 janvier 2019** //  
19 H 00 – Saint-Hilaire-de-Clisson

**PROCÈS-VERBAL**

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 50

Présents : 44

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU	Mme Danielle PICAUD	
<b>BOUSSAY</b>	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHÂTEAU-THÉBAUD</b>	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET M. Benoist PAYEN	M. Antoine CATANANTI Mme Alexia PIROIS	M. Franck NICOLON
<b>GÉTIGNÉ</b>	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
<b>GORGES</b>	M. Claude CESBRON Mme Séverine PROTOIS-MENU	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAINÉ</b>	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Josette SCOUARNEC	M. Jean-Yves COLAS	M. Fabien DECOURT
<b>LA HAYE-FOUASSIÈRE</b>	M. Jean-Pierre BOUILLANT M. Vincent MAGRE	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
<b>MAISDON-SUR-SÈVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD	Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIÈRES</b>	M. Benoît COUTEAU		
<b>REMOUILLÉ</b>	M. Jérôme LETOURNEAU		
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	M. Joël BASQUIN	Mme Danièle GADAIS	
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	Mme Martine LEGEAI	M. Denis THIBAUD	
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD	
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN	M. Daniel BONNET	M. Christian JABIER

Excusés : M. Philippe JUVIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Antoine Catananti, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Marcelle Chapeau, Mme Marie-Jeanne CAILLE qui a donné procuration à Benoît Couteau, Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau, et Mme Armelle ROYER qui a donné procuration à Nelly Sorin.

Mme Martine LEGEAI, Maire de Saint-Hilaire-de-Clisson, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Martine LEGEAI pour être secrétaire de cette séance.

Madame La Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2018, approuvé à l'unanimité.

L'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 novembre 2018 est reportée à la prochaine séance.

Puis, suite à la proposition de Madame la Présidente, l'Assemblée accepte de retirer de l'ordre du jour de cette séance les délibérations suivantes :

- Approbation de la convention de groupement de commandes avec les associations pour le transport ALSH : en effet, au vu du bilan du groupement de commandes, et dans le cadre de la poursuite de la réflexion sur la compétence enfance, et notamment la gestion de certains ALSH en régie, la question sera retravaillée en 2019
- L'avance de trésorerie provisoire aux budgets annexes : une délibération a déjà été prise en séance du 24 janvier 2017 qui s'applique à compter de l'année 2017 et pour les années suivantes.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DEVELOPPEMENT DURABLE - RSO

#### ↳ Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

M. Benoît COUTEAU, Vice-Président délégué au Développement durable – RSO, explique à l'Assemblée que le PCAET est à concevoir comme un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans. Le PCAET est un outil d'animation de territoire définissant des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables, de maîtriser la consommation d'énergie en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre les enjeux de qualité de l'air.

Le PCAET est constitué :

- d'un diagnostic réalisé sur le territoire de compétences de l'EPCI
- d'une stratégie qui identifie les priorités que retient la collectivité et les objectifs qu'elle se donne.
- d'un plan d'actions qui porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation qui porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Les priorités et objectifs doivent s'articuler avec les différents schémas régionaux comme le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ou le Schéma d'Aménagement, du Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET). Le PCAET devra aussi prendre en compte le SCoT du Vignoble Nantais. La procédure est la suivante :

#### Lancement de l'élaboration du PCAET

Comme le prévoit l'article R229 -53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département et de région, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les communes de l'EPCI, le syndicat porteur du SCoT, les chambres consulaires et des gestionnaires de réseau d'énergie, sont informés des modalités d'élaboration du PCAET. Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région et la présidente du conseil régional transmettent à l'EPCI les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

#### L'évaluation environnementale

Le PCAET est soumis à l'évaluation environnementale (articles R 122-17 I – 10 et R122-20 du code de l'environnement). Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper, et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est public et implique l'organisation d'une consultation du public.

### Participation du public

Les projets de PCAET sont soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont prévues par l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est prévu que :

- le public doit être informé par un avis en ligne ainsi que par un affichage en mairie et sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.
- au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision, rend publiques, par voie électronique, la synthèse et les observations du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

### Avis et approbation

Le projet de PCAET est soumis pour avis au préfet de région et à la présidente du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois. Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption au conseil communautaire. Lorsqu'il est adopté, le plan, est mis à disposition du public via une plateforme hébergée : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>  
Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans) la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement du PCAET à l'échelle du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le lancement de l'élaboration du PCAET à l'échelle du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est décidé la méthodologie suivante :

- gouvernance du projet :
  - o pilotage du projet confié au Vice-président en charge du développement durable et de la responsabilité sociétale des organisations (DD – RSO).
  - o pilotage technique assuré par le chargé de mission développement durable et de la responsabilité sociétale des organisations.
  - o comité de pilotage composé des membres de la commission « développement durable et de la responsabilité sociétale des organisations ». Il garantira une vision partagée du PCAET ainsi que la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il validera les enjeux, la stratégie, les objectifs et le plan d'actions.
- Accompagnement : l'évaluation environnementale fera l'objet d'une prestation extérieure
- Concertation :

L'objectif de la concertation est d'identifier des propositions, de partager les objectifs et les moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement et leur traduction dans les politiques sur le territoire.

La concertation intégrera l'identification des outils de concertation et d'information à mettre en œuvre, le plan de communication associé, les acteurs à mobiliser, les partenariats locaux possibles.

Des temps de concertation seront organisés à chaque étape de l'élaboration du Plan Climat : validation d'un diagnostic partagé et contribution à la définition de la stratégie et du plan d'actions.

Des ateliers de travail et de concertation s'organiseront avec les représentants des communes et aussi des structures représentant la société civile (membres du conseil de développement et associations), les acteurs socio-économiques, ainsi que les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Chaque atelier permettra d'aborder l'atténuation du changement climatique (économies d'énergie, énergies renouvelables, ...) et l'adaptation au changement climatique (aménagement du territoire, gestion de l'eau, ...).

Mise à disposition du public de la délibération de lancement du PCAET, du profil climat air énergie du territoire, de la stratégie adoptée et du plan d'actions sur le site internet de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Un bilan de la concertation sera réalisé.

M. Franck NICOLON se dit favorable à cette démarche mais souhaite que ce projet soit à la mesure des enjeux que le territoire a à relever localement pour prendre sa part pour s'adapter à la question des changements climatiques. Plutôt que d'avoir un discours catastrophiste, il faut proposer des solutions positives : faciliter d'autres façons de nous déplacer, relever les enjeux de l'autonomie alimentaire. Ce soir, nous initiions seulement cette démarche. Elle doit devenir une priorité de politique locale.

M. Vincent MAGRE partage cette intervention. Ce plan n'est pas seulement une obligation réglementaire mais une nécessité absolue. Il suppose une volonté politique forte. Concernant la phase de concertation, il aurait aimé que l'assemblée soit informée sur la forme de celle-ci. Il estime qu'il y a un enjeu démocratique qui fait écho à la problématique nationale. Par ailleurs, la signature du PCAET est prévu un mois avant le renouvellement des membres de l'assemblée. Or, ce document engage la collectivité sur plusieurs années. Aussi, peut-il faire l'objet d'une révision avant le délai légal de 6 ans afin que les futurs élus puissent se saisir de ce plan et le mettre à leur mesure ?

M. Xavier BONNET souhaite que la ville de Clisson soit associée à l'élaboration du PCAET, à l'instar du PLH, PLPD. La ville de Clisson vient de valider son agenda 21. Elle est disposée à venir le présenter à la Commission Développement durable - RSO quand elle le voudra.

M. Benoît COUTEAU remercie les différents intervenants. Il précise que le PCAET n'est qu'une partie d'une démarche de Développement durable - RSO. Concernant les modalités de la concertation, celles-ci seront présentées à l'assemblée prochainement. Il aurait souhaité que ce plan soit adopté pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019 mais il explique que cela aurait conduit à diminuer le temps de la concertation. Il précise qu'il est prévu à mi-parcours du PCAET un point d'étape qui permettra aux futurs élus de s'interroger sur ce plan. Il se dit prêt à transmettre aux futurs élus ce plan. Concernant l'agenda 21 élaboré par la ville de Clisson, il s'agit d'un document qui va au-delà du PCAET et qui sera bien sûr pris en compte au même titre que les remarques que pourront émettre les communes ou la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à en informer le Préfet et la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, et à signer les marchés d'accompagnement à l'élaboration du PCAET.

## **TOURISME**

### **↳ Approbation du versement d'une subvention d'équipement à l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes pour l'aménagement intérieur des locaux du point d'accueil de Clisson**

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme – Culture, rappelle à l'Assemblée que Clisson Sèvre et Maine Agglo avait inscrit une subvention d'équipement de 20 000 € à l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes au budget 2018 pour financer l'aménagement intérieur des locaux du point d'accueil de Clisson. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la rénovation complète du point d'accueil de Clisson, situé Place du Minage, engagée par l'Office de tourisme visant à améliorer la qualité de l'accueil des touristes sur un point stratégique pour le territoire.

La rénovation du bureau d'accueil devra permettre d'offrir aux visiteurs un lieu moderne et accueillant, donnant envie de découvrir le territoire, et ergonomique pour l'équipe d'accueil. Il devra permettre de fournir aux visiteurs des équipements et services correspondant aux attentes actuelles.

Les travaux sont pris en charge de la manière suivante :

- Ville de Clisson : travaux de réaménagement (espace accueil, espace boutique et espace dégustation)
- Mobilier, signalétique, et achat du matériel informatique : Office de tourisme, avec le versement d'une subvention d'équipement
- Mobilier concernant l'espace de dégustation : prise en charge financière directe par l'association La Cave du Muscadet



Le plan de financement de la rénovation du bureau d'accueil de Clisson est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux d'aménagement intérieur réalisés en régie par la Ville de Clisson	31 111,00 €	Ville de Clisson (travaux en régie et achat fourniture pour les travaux)	31 111,00 €
Mobilier, équipement informatique, numérique, signalétique, scénographie	28 560,00 €	Clisson Sèvre et Maine Agglo	20 000,00 €
		Office de tourisme du Vignoble de Nantes	8 560,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 671,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 671,00 €</b>

M. Vincent MAGRE est étonné de voir que la Communauté de communes de Sèvre et Loire n'apparaît pas sur le plan de financement.

M. Aymar RIVALLIN précise que la communauté de communes avait participé à la rénovation de l'Office de tourisme de Vallet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 49 voix pour et 1 abstention, approuve le versement d'une subvention d'équipement, à hauteur de 20 000 €, inscrite au budget 2018 et qui fera l'objet d'une réinscription de crédits au budget primitif 2019.

## FINANCES

### ↳ Participation du budget principal aux budgets annexes 2018

#### 1) Participation du budget principal au Budget Camping du Moulin

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, mais qu'il est cependant possible dans certaines conditions que des dépenses de ces budgets soient prises en charges par le budget principal, notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'exploitation du camping du Moulin a précisément nécessité une opération ambitieuse de requalification, dont l'amortissement constitue une dépense importante en section de fonctionnement, que le résultat d'exploitation ne permet pas de financer entièrement sans augmentation excessive des tarifs.

Pour les deux budgets concernés (Budget principal et budget Camping du Moulin), des crédits ont été votés concernant le versement d'une participation financière par le Budget principal au budget Camping du Moulin, au titre de l'année 2018, destiné à couvrir la prise en charge du déficit d'exploitation du Camping du Moulin, à hauteur d'un montant maximum de 35 706,54 €.

Dans ce cadre, et au vu des réalisations 2018, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une participation du budget principal au budget Camping du Moulin, à hauteur d'un montant de 16 245 € au titre de l'année 2018.

## 2) Participation du budget principal au Budget Equipements Aquatiques

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, informe l'Assemblée que pour les deux budgets concernés (Budget principal et budget annexe Equipements aquatiques), des crédits ont été votés concernant le versement d'une participation financière par le Budget principal au budget annexe Equipements aquatiques, au titre de l'année 2018, à hauteur d'un montant maximum de 1 073 132,54 €.

Dans ce cadre, et au vu des réalisations 2018, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 5 abstentions, approuve le versement d'une participation du budget principal au budget annexe Equipements aquatiques, à hauteur d'un montant de 998 000 € au titre de l'année 2018.

## 3) Participation du budget principal au Budget Espace culturel

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, informe l'Assemblée qu'une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 959 080,34 € a été prévue au budget principal 2018 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du budget de l'Espace Culturel Le Quatrain, notamment sur les charges suivantes :

- Amortissement des investissements réalisés
- Remboursement des emprunts liés à l'investissement d'origine et à la renégociation réalisée en 2015
- Charges de fonctionnement du Quatrain pour la partie couverte par des recettes propres

Dans ce cadre, et au vu des réalisations 2018, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 42 voix pour et 8 abstentions, approuve le versement d'une participation du budget principal au budget annexe Espace culturel, à hauteur d'un montant de 712 000 € au titre de l'année 2018.

## 4) Participation du budget principal au Budget Immobiliers d'entreprises

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, informe l'Assemblée qu'exceptionnellement en 2018, une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 144 663,12 € a été prévue au budget principal 2018 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du budget Immobilier d'entreprises, notamment sur les charges suivantes :

- le déficit reporté
- le règlement des diagnostics obligatoires dans le cadre de la mise en vente de l'hôtel d'entreprises de Clisson

Dans ce cadre, et au vu des réalisations 2018, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une participation du budget principal au budget annexe Immobilier d'entreprises, à hauteur d'un montant de 37 100 € au titre de l'année 2018.

## 5) Participation du budget principal au Budget Transports et mobilités (Lignes régulières)

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, informe l'Assemblée qu'une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 32 234 € a été prévue au budget principal 2018 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du budget Transports et Mobilités (volet lignes régulières), notamment sur le paiement du transporteur pour permettre l'application d'un tarif adapté aux usagers.

Dans ce cadre, et au vu des réalisations 2018, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 49 voix pour et 1 abstention, approuve le versement d'une participation du budget principal au budget Transports et Mobilités, à hauteur d'un montant de 27 536,86 € au titre de l'année 2018.

## ADMINISTRATION GENERALE

### ↳ **Nouveau contrat régional 2015-2018 : modification du plan de financement de l'opération « construction d'une offre immobilière sur le pôle clissonnais »**

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de modifier le plan de financement de l'opération « construction d'une offre immobilière économique sur le pôle clissonnais », en retirant la partie des dépenses afférentes à l'acquisition de la friche industrielle, soit un total de dépenses de 850 000 €. Le montant de subvention octroyé par la Région resterait inchangé, soit 400 000 €.

Monsieur Franck NICOLON explique que cette délibération lui pose question et souhaite préciser qu'une contractualisation doit montrer une ambition et une volonté. Le CTR 2015-2018 n'est réalisé qu'à hauteur de 21%. Cela doit conduire à se poser des questions et à trouver des solutions. Or, la solution proposée ce soir n'est pas d'accélérer la réalisation de ce plan mais de supprimer des investissements. Cela pose des questions sur le projet de territoire. En supprimant la ligne de la friche industrielle, cela signifie-t-il que cette opération est remise à plus tard

Madame Nelly SORIN précise qu'il s'agit seulement du retrait de cette partie de l'investissement et non du retrait du projet. Les délais de réalisation qui ont été affichés courant 2018 pour l'acquisition de la friche industrielle ne peuvent être tenus mais les contacts sont là et il ne s'agit en aucun cas d'un abandon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 44 voix pour, 4 abstentions, et 2 voix contre, approuve le nouveau plan de financement de l'opération « construction d'une offre immobilière économique sur le pôle clissonnais » comme suit :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant TTC	Financement	Montant HT
Acquisition Site MC France	850 000 €	Région (NCR 2015-2018)	400 000 €
		Autofinancement	450 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>850 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>850 000 €</b>

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Nouveau contrat régional 2015-2018 sur la base de ce nouveau plan de financement.

## ↳ Modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'accepter les modifications suivantes apportées aux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- Article 4 – compétences facultatives
  - **Article 4.5 en matière d'actions culturelles et sportives – ajouts suivants :**
    - Soutien aux écoles de musique
    - Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et aux évènements visant un large public et intéressant plusieurs communes
    - Gestion du camping du Moulin à Clisson
    - Gestion du séchoir du Liveau à Gorges
    - Réalisation et gestion d'un ouvrage de franchissement du Liveau à Gorges et d'un porte-vue à Château-Thébaud
    - Création, gestion et entretien des sentiers de randonnées pédestres
  - **Retrait de l'article 4.7 « en matière d'animation, enfance-jeunesse :** compétence basculée en compétence optionnelle 3.4 « action sociale d'intérêt communautaire »
  - **Ajout d'un article 4.12 « en matière de liaisons douces :**  
Elaboration d'un schéma vélo intercommunal ;  
Elaboration et réalisation des axes structurants prévus par le schéma vélo intercommunal  
Participation au financement des liaisons non structurantes prévues par le schéma vélo intercommunal »
  - **Ajout d'un article 4.13 « en matière de transports des élèves** à destination des piscines dans le cadre de l'activité natation ou de la politique culturelle de la communauté d'agglomération et transport des enfants et des jeunes dans le cadre des activités organisées pendant le temps d'accueil de loisirs et des accueils jeunes »
  - **Ajout d'un article 4.14 « Démarche de Pays :** Politique de développement et d'aménagement global et durable du Pays »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 5 absentions, approuve la mise à jour des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo telle que détaillée ci-dessus, et modifie les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La présente délibération sera adressée aux maires des 16 communes membres en vue de la soumettre pour approbation à leurs conseils municipaux respectifs.

## ↳ Approbation de la modification du capital et de la composition du conseil d'administration de Loire-Atlantique Développement - SPL

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'afin de répondre aux attentes exprimées par plusieurs communes pour des projets nécessitant un accompagnement spécifique, le Conseil d'administration de la SPL Loire-Atlantique Développement (LAD), en date du 23 mai 2018, a validé l'ouverture du capital aux communes. Le Conseil départemental souhaite ainsi proposer la cession d'un nombre global de 600 actions sur les 2 878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires ont ainsi la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions, représentant 10% du capital, se fera progressivement en fonction des demandes de prises de participation des collectivités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration, le nombre de sièges d'administrateurs détenus par le Département passera de 8 à 7. Le siège d'administrateur libéré sera affecté à l'Assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite Assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autre que les EPCI, les 3 sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.



En tant qu'actionnaire de la SPL Loire-Atlantique Développement, Clisson Sèvre et Maine Agglo doit se prononcer sur l'élargissement de l'actionnariat de LAD SPL aux communes volontaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 47 voix pour et 3 abstentions, approuve :

- l'entrée au capital de LAD-SPL des communes et des groupements de collectivités territoriales de Loire-Atlantique (autres que les EPCI) sous la forme d'une cession par le Département auprès de chaque nouvel actionnaire de 3 actions à la valeur nominale de 100 € par action.
- la nouvelle composition du Conseil d'administration ramenant le nombre d'administrateurs attribués au Département de 8 à 7 et emportant la création au sein de l'Assemblée spéciale d'un nouveau siège de représentant commun réservé à l'un des représentants des communes ou groupement de collectivités territoriales autres que les EPCI.

## DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'un avenant n°1 à la convention d'occupation d'immeubles bâti ou non bâti dépendant du domaine public de SNCF Réseau (concerne le terrain nu de 6 815 m<sup>2</sup> situé sur l'UT référencé UT004293E – lots T003p et T014p : correspondant au parking gratuit à l'usage de véhicules légers en gare de Clisson) a été signé avec SNCF Réseau portant prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 juillet 2019 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Clisson Sèvre et Maine Agglo paie à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 500 € HT, TVA en sus, correspondant aux frais d'établissement du dossier.
- qu'une nouvelle convention d'occupation d'immeubles bâti ou non bâti dépendant du domaine public de SNCF Réseau (concerne le terrain nu de 450 m<sup>2</sup> cadastré section AR 398p et section AP 610p situé sur l'UT-OO4293E – Lot 003 – correspondant à l'Allée du Bocage à Clisson) a été signée avec SNCF Réseau, conclue du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2026, pour y exercer l'activité de maintien d'une voie verte aménagée en 2013.  
Clisson Sèvre et Maine Agglo paiera les charges suivantes à SNCF Réseau :
  - Frais d'établissement du dossier : montant forfaitaire fixé à 500 € HT, TVA en sus
  - Remboursement des impôts et taxes : forfait annuel fixé à 503 € HT, TVA en sus
  - Frais de gestion annuels : montant forfaitaire annuel fixé à 74 € HT, TVA en sus
- que les tarifs applicables en 2018 des animations pour les jeunes de plus de 11 ans ont été fixés :

Nom de l'animation	Tarif
Patinoire cholet	6,00 €
Hangard	5,00 €
Herbadiland	4,50 €
Escape game Leave in teame	9,00 €
Pack Animation L'autre Usine	19,50 €
Marché de Noel	2,00 €

- de la reconduction pour l'année civile 2019 des trois conventions de mise à disposition de services du 1<sup>er</sup> janvier 2012, organisant la mise à disposition auprès de la communauté d'agglomération des services respectifs des trois communes de Clisson, Gorges et Monnières pour assurer la gestion des accueils de loisirs de ces trois communes.
- que des conventions ont été signées avec les accueillants du LAEP pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, formés en prise en charge des familles qui interviennent sur différents temps :
  - o Mme Simone NIESSEN, éducateur au Loroux-Bottereau
  - o Mme Sylvie LE COINTE – Infirmière, puéricultrice, réflexothérapeute à Clisson
  - o M. Franck LACAL, psychologue à Varades
  - o Mme Fanny COTONEA, psychologue à Nantes
  - o Mme Aurélie CESBRON-ROLLAND, psychologue clinicienne à Nantes

En contrepartie, Clisson Sèvre et Maine Agglo rémunère la prestation selon un forfait de 45€ de l'heure qui comprend les frais de déplacement.

- qu'une aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif a été attribuée à un foyer de Château-Thébaud pour un montant de 2 325 €.
- qu'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et le déploiement d'un logiciel SPANC a été conclu avec la société Ypresia pour un montant de 17 710 € HT.
- qu'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée ZE 330 située sur le parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson, pour une superficie totale de 1 063 m<sup>2</sup> environ, a été vendu à une entreprise au prix de 15,50 € HT le m<sup>2</sup> et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'étude TEILLIAIS, DEVOS et ROUILLON à Clisson. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

La Présidente,  
Nelly SORIN

